



HORS-SÉRIE



VERS UN DISPOSITIF  
**D'ALERTE** MULTI-CANAL

Logo de la future plateforme d'alerte multi-canal FR-Alert - © Ministère de l'Intérieur / direction du Numérique

## L'AMBITION DE FR-ALERT : ALERTER POUR PROTÉGER

Lieutenant-colonel **Romain Moutard**, directeur du programme FR-Alert, Direction du numérique (DNUM) du ministère de l'Intérieur

**Karim Kerzazi**, chef du bureau de l'alerte, de la sensibilisation et de l'éducation des publics, Direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC)

**Afin de répondre à ses obligations européennes et aux besoins opérationnels de gestion de crise, la France mise sur son programme « FR-Alert », un dispositif multicanal, c'est-à-dire associant plusieurs vecteurs pour toucher le plus grand nombre de personnes. FR-ALERT s'appliquera sur l'ensemble du territoire face à de multiples types d'évènements : phénomène climatique, accident industriel, sécurité publique, ...**

### **UNE NÉCESSITÉ OPÉRATIONNELLE AU-DELÀ D'UNE OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE EUROPÉENNE**

« Le XX<sup>e</sup> siècle a vu le passage du tocsin à la sirène, le XXI<sup>e</sup> siècle sera celui du passage de la sirène au téléphone portable ». C'est avec ces mots que Gérard Darmanin, ministre de l'Intérieur, a lancé le programme de modernisation du système étatique d'alerte aux populations le 24 septembre 2020 à Rouen.

Ce chantier stratégique doit répondre aux attentes exprimées après des évènements marquants (Lubrizol, Irma, crise du Covid19) mais également aux obligations européennes et aux besoins opérationnels de gestion de crise.

En effet, l'article 110 « Système d'alerte du public » de la directive européenne n°2018-1972 publiée le 17 décembre 2018 établissant le code de communications électroniques européen dispose qu'« Au plus tard le 21 juin 2022, les États membres veillent à ce que, lorsque des systèmes d'alerte du public pour les cas d'urgence ou de catastrophes majeures, imminentes ou en cours, sont en place, des alertes publiques soient transmises aux utilisateurs finaux concernés par les fournisseurs de services mobiles de communications interpersonnelles fondés sur la numérotation ».

Au-delà, la commission d'enquête du Sénat sur l'incendie des usines Lubrizol et Normandie Logistique à Rouen, survenu le 26 septembre 2019, a mis en exergue dans son rapport publié le 4 juin 2020 des « manquements graves ». Pour les sénateurs, l'accident de l'usine de produits chimiques de Rouen a démontré « une fois de plus » « les défauts majeurs du système national d'alerte et d'information des populations, qui s'appuie encore trop largement sur un système de sirènes dépassé ».

Pour répondre à ces attentes



Logo de la future plateforme d'alerte multi-canal FR-Alert - © Ministère de l'Intérieur / direction du Numérique

légitimes exprimées après l'accident à Rouen, le gouvernement a décidé de déployer sans plus attendre ce volet mobile de l'alerte des populations au travers du projet FR-Alert. D'ici juin 2022, sur l'ensemble des territoires de la République, un outil d'alerte et d'information des populations par téléphone mobile complètera les dispositifs existants. S'appuyant notamment sur des technologies éprouvées permettant l'envoi massif et rapide de messages, d'alerte ou d'informations, ce nouveau vecteur d'alerte constituera une réponse adaptée à l'ensemble

des crises relatives aux risques naturels et technologiques ainsi qu'aux effets des menaces.

### **UNE ÉQUIPE À LA DNUM DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, PILOTE DE CE PROJET MULTIPARTENARIAL**

Selon les dispositions du code de la sécurité intérieure, l'alerte des populations et plus globalement la gestion des crises relève de la compétence du ministère de l'Intérieur et singulièrement de la DGSCGC.

Pour déployer ce projet d'ampleur, une équipe représentative des métiers concernés (Sapeurs-pompier, Policiers, Ingénieurs en systèmes d'information, ...) a été mise en place sous l'autorité du secrétariat général du ministère de l'Intérieur et intégrée par la Direction du numérique (DNUM). Elle coordonne les travaux de conception et de mise en œuvre du dispositif mais également les échanges avec les Opérateurs de communications électroniques (OCE) en liaison étroite avec le Commissariat aux communications électroniques de défense (CCED).

Cette collaboration tripartite ne se cantonne pas au seul volet technologique mais s'étend à la prise en charge financière par l'État. Sur la base de conventions établies entre l'État et les opérateurs, les investissements spécifiques réalisés par les OCE pour compléter le système d'alerte du public bénéficient du principe de « juste rémunération »<sup>1</sup>. En revanche, le coût d'acheminement des messages d'alerte et du fonctionnement du dispositif est pris en charge par les OCE<sup>2</sup>. La prise en charge du financement des investissements par la puissance publique permettra de peser sur les choix technologiques envisagés par les OCE afin qu'ils satisfassent aux critères déterminants pour l'État, notamment en termes de performance et de disponibilité.

### **UN SYSTÈME, PLUSIEURS CANAUX À HYBRIDER**

De tout temps, l'utilisation d'une approche unique pour informer les habitants et les visiteurs place les États et les communes face à un choix difficile entre rapidité, couverture, traçabilité sur la diffusion des messages et les mouvements de population, et précision du ciblage. Aucune approche n'est

optimale sur ces quatre critères, et la nature variée des cas d'utilisation nécessite, par exemple, la capacité de fournir très rapidement un très grand nombre de messages, ou encore la capacité de cibler avec précision les personnes recevant les alertes. La plateforme FR-Alert vise à éliminer ces compromis et procure des capacités optimisées en fonction des besoins spécifiques.

Concernant l'alerte via la téléphonie mobile, deux technologies satisfont aujourd'hui de manière complémentaire aux exigences européennes : le SMS géolocalisé (LB-SMS) et la diffusion cellulaire (Cell Broadcast, CB). Seules ces deux technologies sont aujourd'hui en capacité de permettre aux autorités de communiquer rapidement avec le public via leur téléphone portable quand il se trouve en zone de danger, le prévenir des risques à distance et lui fournir les informations nécessaires pour pouvoir agir. Ne nécessitant aucune installation spécifique sur les téléphones, ces messages alerteront leurs propriétaires situés dans une zone de danger et, pour la diffusion cellulaire, via un signal sonore spécifique même si les téléphones sont en mode silencieux.

Au regard de la nature des risques auxquels la France est exposée, en métropole comme outre-mer, la technologie de diffusion cellulaire est la plus adaptée et constitue le socle de FR-Alert pour la composante téléphonie mobile. Cette technologie permet en effet la diffusion massive de plusieurs millions de messages en quelques minutes.

Considérant cependant qu'il n'existe pas de solution unique répondant à l'ensemble des attendus face aux situations d'urgence aux exigences diverses, ce socle sera complété par l'utilisation du SMS localisé. L'enjeu porte alors davantage sur un déploiement priorisé de ces solutions intégrant les particularités des territoires en termes de profils de crise et de capacité des réseaux de télécommunication présents localement.

Constatant qu'aucun vecteur ne peut couvrir à lui seul 100 % de la population, FR-ALERT s'inscrit dans un choix stratégique de pérenniser, d'activer d'autres canaux d'alerte complétant la téléphonie mobile :

*« Gérer une crise commence par l'alerte. C'est pourquoi le ministère de l'Intérieur, ministère de gestion des crises, modernise et diversifie de manière ambitieuse ses capacités d'alerte au niveau national. D'ici 2022, en cas d'incident majeur, les populations seront directement alertées sur leur téléphone mobile. Des indications précises concernant la nature du risque (un feu, une inondation, l'inhalation de fumées toxiques...) et l'attitude à adopter (rester chez soi, quitter sa maison...) leur seront communiquées dans la durée afin de les protéger plus efficacement. »*

*Gérald Darmanin,  
ministre de  
l'Intérieur, Rouen,  
24 septembre 2020*

<sup>1</sup> Avis du Conseil d'État du 6 mars 2012

<sup>2</sup> Transposée en droit national à l'article L.33-1 du code des postes et des communications électroniques (CPCE) par l'ordonnance n°2021-650 du 26 mai 2021 (JORF du 27 mai 2021)



## VERS UN DISPOSITIF D'ALERTE MULTI-CANAL

- ▶ Les sirènes du SAIP (Système d'alerte et d'information des populations) pour lesquelles un dispositif de rénovation et la définition d'une deuxième phase de déploiement sont actuellement en cours,
- ▶ les médias, les réseaux sociaux, tel que le compte Twitter @Beauvau\_Alerte
- ▶ La radio et la télévision sur la base des conventions avec Radio-France et France Télévisions
- ▶ La voie satellitaire avec l'expérimentation de l'Emergency Warning Service (EWS) de la constellation européenne Galiléo
- ▶ Le cas échéant les moyens d'alerte détenus par d'autres acteurs tels les communes, les industriels ou encore les opérateurs d'infrastructures
- ▶ Etc.

In fine, le but de l'Etat est de constituer un outil de diffusion d'alertes multi-canal couvrant un large spectre de problématiques et répondant aux choix difficiles en matière de rapidité, de couverture, de ciblage et de traçabilité. La plateforme FR-Alert permet ainsi des communications sur l'ensemble des phases d'un incident, depuis la préparation jusqu'à l'alerte, mais aussi le suivi et le rétablissement ou retour à la normale.

### LE DÉFI DE LA SENSIBILISATION DE LA POPULATION ET DE LA COORDINATION DES DIVERS SYSTÈMES

Alors que la fin de l'année 2020 a été consacrée à la finalisation de l'intégration du portail d'alerte multicanal (PAM) et au chantier juridique de transposition de la directive européenne en droit français, les infrastructures des OCE du territoire métropolitain

sont actuellement mises à niveau afin de disposer des fonctionnalités CB puis LB-SMS.

La phase de conduite du changement s'initie désormais au travers de plusieurs chantiers :

- ▶ Plan de communication à l'égard des citoyens
- ▶ Découverte du PAM par les préfectures préfiguratrices
- ▶ Conception d'exercices avec la participation des populations

Après les recettes techniques et fonctionnelles, le deuxième trimestre 2022 sera ainsi consacré à la prise en compte du facteur humain, enjeu primordial pour la plateforme FR-Alert. Les aspects d'intelligibilité du message, d'authenticité et de crédibilité de la source, de cohérence des informations doivent désormais être abordés au travers de séquences expérimentales avec la collaboration du laboratoire Espace de l'université d'Avignon, partenaire du ministère de l'Intérieur. Cette démarche permettra d'affiner les approches coconstruites et de tester la coordination avec les partenaires de la chaîne d'alerte (industriel, communes,...).

Une fois testé et validé, notamment sous les yeux de la commission européenne lors de l'exercice Domino 2022, FR-Alert poursuivra sa route avec en perspective la sécurité des grands événements, comme la Coupe du monde de rugby organisée en France en 2023 ou les Jeux olympiques et paralympiques de Paris de 2024.



*Notification Cell broadcast lors des tests effectués avec Bouygues Telecom © ministère de l'Intérieur/DNUM*